



Ville de Saint Laurent du Maroni  
Sèves de Guyane

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin à 8 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Maire, suite à la convocation adressée le **24 juin 2016**.

Ouverture de la séance par Madame **Sophie CHARLES** qui demande à la DGA de procéder à l'appel des élus.

**PRESENTS:**

Mme. Sophie CHARLES - Mme. Agnès BARDURY - M. Franck THOMAS - Mme. Bénédicte FJEKE - Mme. Josette LO A TJON - M. Arnaud FULGENCE - M. Gilbert SAINTE- LUCE - Mme. Malaika ADAM - M. Jean GONTRAND - M. John RINVIL - Mme. Barbara BARTEBIN - M. Jean Albert NESMON - Mme. Hélène PERRET - M. Mickle PAPAYO - Mme. Marie Clautide JEAN - Mme. Maya PITTIE

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme. Yvonne VELAYOUDON à Mme. Bénédicte FJEKE - M. Bernard SELLIER à Mme. Sophie CHARLES

**ABSENTS :**

M. Dominique CASTELLA - Mme. Linda AFOEDINI - M. Michel VERDAN - M. Bernard BRIEU - Mme. Seiscka Yasmina BRIQUET - Mme. Daniéla STOMP - M. Crépin Wenceslas KEZZA BAZZINNIND - Mme. Sherley ABAKAMOFOU - M. Sylvio VAN DER PIJL - M. Joseph VERDA - Mme. Iris Camelita LETER - M. Sullivan SOBAIMI - Mme. Marianne SABAYO - Mme. Edmonde MARTIN - Mme. Vanusia DA SILVA PESSOA - M. Georges FEREOOL - Mme. Marysol FARIA - M. Jean-Henry JOSEPH - Mme. Cécile ALFRED - M Patrick ARMEDE - M. Chris CHAUMET - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE - Mme. Diana JOJE-PANSA - M. Félix DENSI - Mme. Lyvie CLAUDE

Le quorum n'est pas atteint, mais la DGA indique que, dans le cadre d'une nouvelle convocation suite à celle du lundi précédent, cela ne s'avère pas nécessaire pour pouvoir valablement délibérer.

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Madame Barbara BARTEBIN est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance.*

**I. AFFAIRES GENERALES**

**1°) Désignation d'un représentant suppléant du conseil municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCOG**

*Madame le Maire rappelle que la CLECT est une commission créée par la CCOG suite à la loi NOTRe. Elle est chargée d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les Communes et leur intercommunalité lorsque cette dernière est au régime à fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la CCOG.*

*Pour faire suite à la demande de la CCOG, la Ville de Saint-Laurent du Maroni doit procéder à la désignation d'un conseiller municipal, conformément à la délibération du 30 juin 2016 de la CCOG fixant la composition de la CLECT à 8 titulaires représentant chacune des communes membres et 4 suppléants, la Présidente étant membre de droit.*

*Madame le Maire propose de désigner Monsieur Bernard SELLIER en qualité de membre suppléant pour représenter la Commune de Saint-Laurent du Maroni à la CLECT de la Communauté des Communes de l'Ouest guyanais.*

**Madame le Maire** rappelle que lors du précédent Conseil municipal, un titulaire a dû être désigné pour la CLECT, suite à quoi elle était intervenue pour indiquer qu'un suppléant devait logiquement également être désigné. Bien que cela ait alors été infirmé, il s'avère que telle était bien la demande de la CCOG dans son courrier. Un suppléant doit donc être nommé ce jour parmi les élus communautaires, en support de Bénédicte FJEKE, désignée comme titulaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**- DESIGNE:** *M. Bernard SELLIER comme membre suppléant pour représenter la Commune de Saint-Laurent du Maroni à la CLECT de la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais.*

## **2°) Adhésion de la Commune de Saint- Laurent du Maroni à la SPLANG (société publique locale d'aménagement numérique de la Guyane)**

*Sur le fondement des articles L. 1531-1 et L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après le, « CGCT »), le Conseil régional devenu la Collectivité territoriale de Guyane (ci-après, la « CTG ») et la Communauté d'agglomération du centre littoral (ci-après, la « CACL ») ont créé la société publique locale pour l'aménagement numérique de la Guyane (ci-après, la « SPLANG »). Ses statuts ont été adoptés par deux délibérations de chaque collectivité en date du 27 septembre 2012 et du 24 octobre 2012. Après leur signature, la SPLANG a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cayenne le 3 juin 2013.*

*La SPLANG a pour objet d'établir et de gérer des infrastructures numériques concourant à l'égalité des territoires et des populations, au développement et à l'attractivité du territoire et à la gestion de compétences spécifiques. Elle a la forme juridique d'une société anonyme et obéit aux règles du Code de commerce et du CGCT.*

*Le capital social de la société est actuellement réparti comme suit :*

*- 90% du capital pour le conseil régional devenu CTG (900 actions sur les 1 000 actions de la société) ;*

*- 10% du capital pour la CACL (100 actions restantes).*

*La SPLANG est intervenue sur le territoire de la commune dans le cadre d'une opération de déploiement d'un réseau fibré, réalisé en partenariat par la Ville et la Collectivité Territoriale de Guyane.*

*La SPLANG prévoit de continuer à intervenir sur la gestion du réseau de la CTG, et pilote par ailleurs le déploiement d'une DSP FttH soutenue par l'Europe et par l'Etat sur l'ensemble du territoire guyanais dont la Ville de Saint-Laurent.*

*Dès lors, la Ville de Saint-Laurent, la CACL et la CTG ont étudié la possibilité d'une adhésion de la commune à la SPLANG afin de permettre la pleine implication de la commune dans les travaux*

*de la SPLANG.*

*La CACL et la CTG ont accepté une révision des statuts de la SPLANG et du pacte d'actionnaires pour permettre l'intégration de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, à hauteur de 3,5 % du capital que la CTG est prête à lui céder, pour la valeur nominale de 3 500 €. La Ville de Saint-Laurent-du-Maroni disposera par ailleurs d'un administrateur au conseil d'administration.*

*Les statuts de la SPLANG et le projet de pacte d'actionnaires sont annexés au présent rapport.*

**Madame Myriam SOUPRAYEN**, Directrice générale adjointe précise que Saint-Laurent-du-Maroni compte désormais plus de 120 kilomètres de fibre. Il s'agit donc de lui permettre d'adhérer à la SPLANG en achetant 35 actions et en nommant un administrateur au sein de son Conseil d'administration.

**Madame le Maire** souligne que le projet de pacte d'actionnaires fait partie des rapports modifiés remis en séance, suite à un complément d'information. Ce rapport était toutefois à l'ordre du jour du Conseil du lundi précédent.

**Madame Myriam SOUPRAYEN**, fait savoir que Patrick JOSEPH est prêt à répondre aux éventuelles questions et qu'il a préparé un exposé sur le sujet.

**Madame le Maire** ajoute qu'Arnaud Fulgence est proposé comme administrateur de la SPLANG. De fait, ce dernier dispose de la délégation relative au numérique. Elle rappelle aussi que la SPLANG correspond à une organisation territoriale pour le déploiement de la fibre, également chargée de lancer les appels d'offres pour que les opérateurs puissent se saisir des différentes fibres, afin que le téléphone et le réseau arrivent au plus près des habitants.

**Madame Myriam SOUPRAYEN** en profite pour informer les élus du comité de pilotage qui se tiendra le mercredi 3 juillet à 11 heures avec la SPLANG dans le but de clôturer ses actions relatives à la mise en place du squelette des 120 kilomètres de fibre déployés sur la commune.

**Mickle PAPAYO** demande si un expert a été engagé par la Mairie pour vérifier la nature des câbles souterrains (durée de vie, aspects techniques) avec la SPLANG.

**Madame le Maire** précise que la Mairie n'étant pas à l'initiative du chantier, elle n'a pas à le contrôler. En pratique, elle a simplement donné son autorisation à la CTG qui le gère.

**Patrick JOSEPH** confirme que la Mairie n'étant pas maître d'ouvrage, elle n'a qu'un droit de regard. De son côté, la SPLANG a été mandatée et dispose de ses propres experts. Pour autant, l'élu référent, Monsieur Fulgence, est présent pour vérifier que le réseau sera rendu en bonne et due forme.

**Madame le Maire** indique que deux fibres sont réservées pour la Ville dans le cadre de ce programme. Elle sera donc présente le 3 juillet pour la livraison des travaux sur Saint-Laurent-du-Maroni.

**Arnaud FULGENCE** rappelle que la compétence du numérique appartient à la CTG, d'où la faible marge de manœuvre dont la Ville dispose. En outre, la CTG contrôle relativement strictement les travaux réalisés. Des points réguliers ont ainsi eu lieu avec la cellule chargée du suivi des chantiers, permettant à la commune d'être informée de l'avancée du projet. Grâce aux deux fibres réservées, il reste aujourd'hui possible de monter en capacité de fibre et de fourreau en fonction des projets qui le nécessiteraient (projets à caractère numérique). Initialement, la Mairie avait le projet d'interconnecter les sites, avec une plate-forme orientant ensuite vers la vidéo protection. Elle avance ainsi doucement au niveau communal, le numérique dépendant de

la CTG.

**Madame le Maire** précise que la réservation des deux fibres pour la commune visait à interconnecter tous les bâtiments communaux. Pour la vidéo protection, il a été acté, en réunion technique, que quatre ou cinq fibres supplémentaires devraient être demandées à la CTG.

**Mickle PAPAYO** regrette que les élus de proximité ne soient pas sollicités lorsque la CTG décide de venir sur leur territoire pour réaliser des travaux. En effet, ils ne pourront répondre aux citoyens qui les interrogeront.

**Arnaud FULGENCE** souligne que le RIP « Réseau d'Initiative Public » était initialement un projet communal qui a bénéficié, dans le cadre du fonds européen, de l'accompagnement de la CTG, donc de la SPLANG. La Mairie a donc pu donner son avis tout au long du projet. Un manquement de la SPLANG en matière de communication a cependant été régulièrement signalé. La mise en place de panneaux d'affichage et une mise en relation des services Communication de la SPLANG/CTG et de Saint-Laurent-du-Maroni avaient en effet été demandées pour informer la population et, notamment, les élus. Reste que des comptes rendus ont été établis et diffusés, permettant aux élus de donner leur avis. Le projet n'a aucunement été dicté par la CTG.

**Madame le Maire** explique que l'étude initiale relative au déploiement de la fibre a été conduite par la Mairie, qui l'a ensuite transmise à la CTG pour réalisation. En pratique, la vraie difficulté se pose aujourd'hui, la Mairie ne pouvant plus intervenir dans un domaine relevant de la seule compétence de la CTG. Cette dernière doit en effet lancer l'appel d'offres pour choisir l'opérateur qui arrivera à la porte de l'utilisateur. Ainsi, les élus peineront effectivement à répondre aux usagers souhaitant savoir sous quel délai le réseau passera devant chez eux.

**Arnaud FULGENCE** explique que le projet, initialement communal, a permis à la CTG, qui ne savait pas jusqu'alors comment s'implanter, de mettre en place des éléments avec la SPLANG. En pratique, il s'agissait avant tout de baisser les coûts au niveau de la communication interservices et de poser le squelette pour que les opérateurs puissent venir installer la FTTH. La commune a donc réalisé une grande partie du travail en préparant l'installation de la fibre sur le territoire, d'autant qu'Orange ne déploie désormais son réseau plus qu'en fibre.

**Marie Claudie JEAN** demande qui de la municipalité ou de la CTG a planté les vétivers servant à séparer la piste cyclable de la chaussée. Ceux-ci ont en effet été arrachés pour le passage des câbles.

**Madame le Maire** précise que les plants de vétivers ont été plantés par la commune et retirés par la CTG pour la mise en place du réseau.

**Marie Claudie JEAN** estime que, sur ce point, la commune peut intervenir.

**Eric AUDOIN**, Directeur des services techniques municipaux indique qu'il avait précédemment été demandé de supprimer ces vétivers, lesquels constituaient une gêne visuelle pour les habitants sortant de leur propriété et voulant prendre la RN1. Lorsque la fibre a été installée, il était donc question de les retirer, ce qui a été demandé à la CTG. Les vétivers ont ainsi été replantés ailleurs dans la commune et il n'est pas prévu d'en remettre sur cette zone, aucun consensus n'ayant été trouvé sur le bien-fondé ou non de leur présence à cet endroit. En pratique, le service technique les taille le plus régulièrement possible pour que la hauteur ne devienne pas gênante, mais le débat reste ouvert.

**Marie Claudie JEAN** dénonce le fait que les vétivers soient plantés sans qu'aucune réflexion ne soit menée en amont. L'argent des contribuables a déjà été ainsi gaspillé. Elle rappelle avoir

pourtant soulevé le débat au Conseil municipal lors de la plantation initiale.

**Madame le Maire** souligne que les vétivers en question ont été réutilisés. Pour en revenir à la fibre, elle rappelle que l'adhésion à la SPLANG permettrait à la Mairie d'être informée de toutes les actions menées en matière de numérique, même si elle ne possède pas cette compétence.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE:** *l'acquisition par la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni de 35 actions de la SPLANG à la CTG, pour un montant de 3 500 €,*
  
- **APPROUVE:** *les statuts annexés à la présente délibération,*
  
- **NOMME :** *Monsieur Arnaud FULGENCE, administrateur de la SPLANG pour le compte de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni,*
  
- **AUTORISE:** *Madame le Maire à signer le pacte d'actionnaire annexé à la présente délibération*
  
- **AUTORISE:** *Madame le Maire à effectuer toute démarche et prendre toute décision utile à l'exécution de la délibération.*

## **II. PATRIMOINE, AFFAIRES CULTURELLES ET COHESION SOCIALE**

### **1°) Demande de subventions de fonctionnement dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire**

*Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Ville de Saint-Laurent du Maroni met en place des actions de sensibilisation et de médiation au patrimoine matériel et immatériel dans le cadre du label ville d'art et d'histoire.*

*Au titre de la programmation de l'année 2019, Madame le Maire propose de se prononcer sur le plan de financement et les demandes de subventions suivantes auprès de la Direction des affaires culturelles de Guyane (DAC) :*

## Plan de financement

Actions	Ville de Saint-Laurent du Maroni	%	Etat – (DAC)	%	TOTAL	%
Actions éducatives	47 500,00 €	79%	12 500,00 €	21%	60 000,00 €	100%
Communication et publications	10 000,00 €	50%	10 000,00 €	50%	20 000,00 €	100%
Expositions et résidences artistes	42 950,00 €	69%	19 500,00 €	31%	62 450,00 €	100%
Archives et documentation	25 500,00 €	67%	12 500,00 €	33%	38 000,00 €	100%
Conférences	2 500,00 €	50%	2 500,00 €	50%	5 000,00 €	100%
<b>TOTAL</b>	<b>128 450,00 €</b>	<b>69%</b>	<b>57 000,00 €</b>	<b>31%</b>	<b>185 450,00 €</b>	<b>100%</b>

**David JURIE**, Directeur du service patrimoine explique qu'il s'agit de la demande de subvention annuelle à la DAC. Cette année, le montant s'élève à 57 000 euros, au lieu des 50 000 euros habituels, répartis sur les activités suivantes : action éducative, communication, expositions résidences d'artistes, archives et documentation et conférences.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**- VALIDE:** *le plan de financement*

**- SOLLICITE:** *auprès du Ministère de la Culture et de la Communication une subvention de 57.000 euros pour le fonctionnement des actions dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire*

**-AUTORISE:** *Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure*

## **2°) Demande de subvention dans le cadre du chantier de restauration de la Maison du Receveur des Douanes**

*Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Ville de Saint-Laurent du Maroni met en œuvre la restauration générale de la Maison du Receveur des Douanes. Cet immeuble exceptionnel, inscrit à l'inventaire général des Monuments historiques le 29 mars 2016, a également été sélectionné dans le cadre du Loto du Patrimoine en 2018.*

*Le projet de restauration propose la conservation de la Maison dans ses dispositions actuelles. Aucun programme d'utilisation n'est pour l'instant présenté, mais les travaux sont rendus nécessaires en raison du degré avancé de dégradation de l'immeuble. Sa reconversion nécessitera la mise en œuvre des équipements nécessaires à sa future utilisation.*

*Les travaux de restauration sont programmés sur plusieurs phases. La présente délibération concerne la demande de subvention pour la phase I (2019).*

La phase I (2019) porte sur un montant total de 337 500 euros. La phase II (2020) porte sur un montant de 762 500 euros. Le montant général des travaux est estimé à 1 100 000 euros.

Au titre de la programmation de l'année 2019, Madame le Maire propose de se prononcer sur le plan de financement et la demande de subvention suivante auprès de la Direction des affaires culturelles de Guyane (DAC) :

*Plan de financement*

	<b>Phase I (2019)</b>	<b>%</b>
DAC Guyane	135 000,00 €	40%
Ministère de la culture – patrimoine en péril	121 827,00 €	36%
Ville de Saint-Laurent du Maroni	80 673,00 €	24%
<b>TOTAL</b>	<b>337 500,00 €</b>	<b>100%</b>

**David JURIE** fait savoir que cette demande de subvention s'adresse également à la DAC, pour des montants négociés sur deux phases : 135 000 euros pour 2019 (avec un financement complémentaire de 121 827 euros dans le cadre du Loto du patrimoine) et 40 % des 762 000 euros budgétés pour 2020.

**Madame le Maire** s'enquiert de la date de début des études.

**David JURIE** répond que les études pour la Maison du Receveur des Douanes ont déjà été conduites. Seul le marché reste à lancer.

**Madame le Maire** souhaite connaître le calendrier du projet dans le cas où le marché serait lancé dès après le Conseil municipal.

**David JURIE** précise que la sélection du maître d'œuvre pourra avoir lieu de sorte que le chantier démarre avant la fin de l'année.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**- VALIDE:** le plan de financement

**- SOLLICITE:** auprès du Ministère de la Culture et de la Communication (DAC Guyane) une subvention de 135.000 euros pour le fonctionnement des actions dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire

**-AUTORISE:** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure

**3°) Subvention au Cosma Canoë Kayak du Maroni dans le cadre d'un chantier de construction de pirogues au Camp de la Transportation**

*Madame le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association Cosma Canoë Kayak du Maroni (CCKM) dans le cadre d'un projet*

de construction de pirogue qui se déroulera au Camp de la Transportation. Cette proposition fait suite à la commission culture patrimoine qui s'est tenue le 21 janvier 2019.

L'école maritime de Guyane basée à Kourou ayant cessé son activité de construction de pirogue, le Cosma Canoë Kayak du Maroni (CCKM) a racheté le moule, le brevet et le procédé de la construction de pirogue de course en résine époxy. La construction de trois pirogues se fera dans un atelier installé au Camp de la Transportation, en partenariat avec le FabLab (Association Manufact) et à travers des ateliers ouverts aux adhérents du FabLab, des clubs de Canoë-Kayak et des classes des lycées professionnels de Saint-Laurent du Maroni.

Ces pirogues, une fois construites, permettront des animations nautiques et d'initiation à la pirogue à douze au club de Canoë-Kayak de Saint-Laurent du Maroni, à destination des quartiers de Saint-Laurent du Maroni via les associations saint-laurentaises, des lycées et éventuellement des collèges de Saint-Laurent du Maroni. La finition des pirogues, notamment la décoration, se fera avec les artistes de Saint-Laurent, de l'Ouest et/ou de la Guyane, éventuellement lors d'ateliers ouverts au public.

Par ailleurs, la reprise de cette activité empêche la disparition d'un savoir-faire développé en Guyane. Son implantation à Saint-Laurent du Maroni est un remarquable retour aux sources puisque les pirogues à douze proviennent du moulage d'une pirogue bushinengue de 12 mètres.

Au titre de la programmation de l'année 2019, Madame le Maire propose de se prononcer sur le montant de la subvention de la Ville de Saint-Laurent du Maroni dans le cadre du plan de financement suivant :

#### **Plan de financement**

		%
<i>Financements européens LEADER</i>	95 000,00 €	83%
<i>Ville de Saint-Laurent du Maroni</i>	10 000,00 €	9%
<i>CCKM</i>	2 200,00 €	2%
<i>Bénévolat, prestations en nature</i>	7 000,00 €	6%
<b>TOTAL</b>	<b>114 200,00 €</b>	<b>100%</b>

**Madame le Maire**

s'enquiert d'un lieu de stockage pour les pirogues.

**David JURIE** répond qu'un espace sécurisé s'avère nécessaire pour leur réalisation, sachant qu'elles sont en époxy, matériau plus léger que les matériaux traditionnels. Par la suite, elles seront stockées au club.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*



**- VALIDE:** le montant de la subvention de 135.000 euros dans le cadre du projet conduit par le CCKM

**-AUTORISE:** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure

#### **4°) Subvention à l'association Palemanlou dans le cadre d'un projet de collecte autour des mémoires amérindiennes**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 euros à l'association Palemanlou dans le cadre du projet *Entre Deux Mondes Rencontre 2019* autour des mémoires amérindiennes. Cette proposition fait suite à la commission culture patrimoine qui s'est tenue le 21 janvier 2019.

L'association Palemanlou, composée de conteurs et de musiciens de l'arc Antilles-Guyane travaille depuis plusieurs années sur la collecte des mémoires amérindiennes. L'objectif des rencontres *Entre deux mondes 2019* est de mettre en place des rencontres et des échanges musicaux entre le musicien Serge Tamas et des musiciens traditionnels et modernes. La finalisation et la diffusion du spectacle « E2M mémoires amérindiennes » forme un diptyque avec « Kaboch-Loché », un spectacle du répertoire de la Compagnie Palemanlou dédié aux Amérindiens de la mer Caraïbe, est prévu en août-septembre 2019 dans le cadre des Journées du patrimoine à Saint-Laurent du Maroni.

Au titre de la programmation de l'année 2019, Madame le Maire propose de se prononcer sur le montant de la subvention de la Ville de Saint-Laurent du Maroni dans le cadre du plan de partenariat suivant :

##### **Plan de partenariat**

		%
Ministère de la Culture (DAC Guyane)	15 000,00 €	50%
FEAC	3 500,00 €	12%
Collectivité territoriale de Guyane (CTG)	6 500,00 €	21%
Ville de Saint-Laurent du Maroni	5 000,00 €	17%
<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>100%</b>

**David JURIE** indique que le projet est réalisé par Suzy RONEL, conteuse qui se déplace régulièrement à Saint-Laurent-du-Maroni, notamment à la bibliothèque municipale, et travaille avec l'ensemble des villages amérindiens sur de la collecte. Elle est intervenue récemment à Balaté, suite à la conférence donnée pour les 70 ans de la ville, avec une participation très active

des habitants et du quartier.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**- VALIDE:** *le montant de la subvention de 5.000 euros dans le cadre du projet conduit par l'association Palemanlou*

**-AUTORISE:** *Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure*

## **5) Approbation par le conseil municipal du plan de financement de l'association FOE ALA WI**

*Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le 18 juin dernier la Commission mixte Culture-Finances a étudié la demande de subvention de l'ASSOCIATION FOE ALA WIE ainsi que son plan de financement et leur accorde 10 000 € de subvention sur les 10 000 € demandés pour la mise en œuvre du projet « MARGOT CULTUREL FESTIVAL 2019 », pour sa 4ème édition. Au programme et parallèlement au festival qui se déroule comme à l'accoutumée sur deux jours, il est également prévu des activités culinaires diverses pour tout public, des activités pour les jeunes du quartier (danse, sports, musique, etc.).*

*L'objectif principal est d'animer le quartier par un échange musical et artistique, danse et autres disciplines provenant de plusieurs cultures, de développer et faire connaître la pratique musicale et les danses traditionnelles auprès grand public de Guyane.*

*Plan de financement prévisionnel :*

<b>FINANCEMENTS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>%</b>
<i>Vente de produits finis, marchandises, prestations de services</i>	<i>10 000 euros</i>	<i>38%</i>
<i>DAC Guyane</i>	<i>3 500 euros</i>	<i>13%</i>
<i>CTG</i>	<i>2 500 euros</i>	<i>9%</i>
<b>SAINT-LAURENT DU MARONI</b>	<i>10 000 euros</i>	<i>38%</i>
<i>Aides privées</i>	<i>400 euros</i>	<i>2%</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>26 400 euros</b>	<b>100%</b>

**Catherine PROSPER**, Directrice du service culturel précise que le festival de musique a lieu chaque année le deuxième week-end de novembre, sauf cette année, en raison de la Journée institutionnelle des 70 ans de la ville. Il est décalé au troisième week-end du mois.

La commission mixte Culture-Finances, qui s'est réunie le 18 juin, a donné un avis favorable sur ce point.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**- SE PRONONCE:** *Sur la maquette financière de l'action présentée,*

**- PROCEDE** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la Mairie.

## **6°) Approbation par le Conseil municipal du plan de financement de l'association CORRESPONDANSES**

*Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le 18 juin dernier, la Commission mixte Culture-Finances a étudié la demande de subvention de l'ASSOCIATION CORRESPONDANSES ainsi que son plan de financement et leur accorde 1 500 euros de subvention sur les 1 500 euros demandés pour la mise en œuvre du projet « SLM CONNEXION DANSE », qui consiste en des ateliers, des stages et des masterclass de danse hip-hop et fusions tout au long de l'année scolaire.*

*L'objectif principal est de développer la pratique de la danse pour créer du lien entre personnes de différents horizons : jeunes en situation de vulnérabilité socio-économique, population ayant peu d'accès à la pratique de la danse, danseurs amateurs et professionnels.*

<b>FINANCEMENTS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>%</b>
<i>Vente de produits finis, marchandises, prestations de services</i>	<i>4 700 euros</i>	<i>7%</i>
<i>DAC Guyane</i>	<i>5 000 euros</i>	<i>7%</i>
<i>CGET</i>	<i>25 000 euros</i>	<i>36%</i>
<b>SAINT-LAURENT DU MARONI</b>		<i>50%</i>
		<i>100%</i>

**Madame le Maire** s'interroge sur le nombre de jeunes touchés par cette animation.

**Catherine PROSPER** répond que le bilan 2018-2019 de l'association fait mention d'environ 600 jeunes.

**Barbara BARTEBIN** souhaite connaître la tranche d'âge concernée.

**Catherine PROSPER** précise qu'il s'agit de jeunes adolescents (classes de sixième et de cinquième).

**Barbara BARTEBIN** indique avoir participé à un stage de danse avec ses élèves deux ou trois ans plus tôt avec la compagnie Norma Claire.

**Madame le Maire** souhaiterait que l'association CORRESPONDANSES soit également sollicitée pour intervenir dans les écoles.

**Catherine PROSPER** prend le point.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette cette délibération.*

**- SE PRONONCE:** Sur la maquette financière de l'action présentée

**- PROCÉDE :** Aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la Mairie

### 7°) Approbation par le Conseil municipal du plan de financement de l'association DANCE UNITED

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le 18 juin dernier la Commission mixte Culture-Finances a étudié la demande de subvention de l'ASSOCIATION DANCE UNITED ainsi que son plan de financement et leur accorde 5000 € de subvention sur les 5000 € demandés pour la mise en oeuvre du projet « BOOTCAMP », un camp de danse « urbaines » : Hip-Hop, Break dance, House dance, Afro et Dance hall les 24 & 25 août 2019 dans le complexe sportif du Lycée Bertène JUMINER à Saint-Laurent du Maroni.

L'objectif principal est d'offrir aux danseurs de tous niveaux des différentes communes de Guyane et du Suriname un stage de 2 jours avec des danseurs et professeurs internationaux réputés et découvrir de nouvelles disciplines. Renforcer la formation des danseurs et professeurs locaux pour le développement de la culture et de la danse en Guyane est également un des objectifs.

#### Plan de financement prévisionnel :

FINANCEMENTS	MONTANTS	%
<b>Vente de produits finis, marchandises, prestations de services</b>	6 700 €	26 %
DAC Guyane	1 500 €	6 %
DAC Guyane/ FEAC	3 500 €	14 %
CGET	2 000 €	8 %
<b>Politique de la Ville</b>	<b>1 600€</b>	<b>6 %</b>
CTG	5 000€	20 %
SAINT-LAURENT DM	5 000 €	20 %
<b>TOTAUX</b>	<b>25 300 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- SE PRONONCE:** Sur la maquette financière de l'action présentée

**- PROCÉDE :** Aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la Mairie

## **8°) Demande d'autorisation au Conseil municipal pour la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'AFIFAC par Madame le Maire**

*Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention pluriannuelle (sur trois années) d'objectifs et de moyens avec l'association AFIFAC (Association du Festival International du Film d'Amazonie – Caraïbe).*

*L'Association du Festival International du Film d'Amazonie – Caraïbe, créée en 2019, a pour objet l'organisation de la 1ère édition du FIFAC (Festival international du film d'Amazonie – Caraïbe) à Saint-Laurent du Maroni, en partenariat avec France télévision et Guyane La 1ère.*

*Le FIFAC en Guyane s'inscrit dans une politique de création de festivals du pôle outre-mer de France Télévisions dans les 3 grandes régions : Océanie, Indien/Pacifique, Atlantique. Dans la continuité du FIFO (Océanie) qui se tient en Polynésie depuis 15 ans, et en amont du FIFOI (Océan Indien) qui aura lieu à la Réunion en 2020.*

*Accueillir le FIFAC est une grande opportunité pour la ville de Saint-Laurent du Maroni et le développement de sa filière « cinéma et audiovisuel » à laquelle nous sommes particulièrement attachés.*

*La forte implication de France Télévisions et de Guyane La 1ère nous permet d'espérer une visibilité sans précédent et ainsi faire rayonner toute la région au niveau du continent sud-américain et des Caraïbes.*

*Aussi il importe de valoriser ce festival qui fait rayonner la ville de Saint-Laurent du Maroni bien au-delà de notre département.*

*Dates prévues : Du 14 au 18 octobre 2019*

*Le FIFAC poursuit un double objectif :*

- Proposer au grand public une compétition de films documentaires et de contenus web inédits, en proposant une sélection illustrant la diversité et l'authenticité des peuples, des cultures, et des consciences de la zone Amazonie Caraïbes.*
- Soutenir le développement de la filière de production audiovisuelle locale et régionale en offrant aux professionnels de la grande région un univers de travail professionnel qui multiplie les occasions d'échanges et de partages, renforce ou initie la coopération avec les acteurs des régions et pays voisins.*

*La convention pluriannuelle (sur trois années) permettra d'assurer la réalisation des deux prochaines éditions (2020 & 2021), ainsi que d'asseoir le partenariat de la Ville sur une action structurante et à fortes retombées économiques.*

*Ainsi, Madame le Maire réitère à l'assemblée l'autorisation de signer la convention avec l'AFIFAC.*

**Catherine PROSPER** rappelle qu'une subvention a été votée pour l'AFIFAC lors du dernier Conseil municipal. Aujourd'hui, il est demandé à ce dernier de signer la convention pluriannuelle afférente.

Pour information, cette année, le Festival est prévu à la même période que le festival America Molo Man.

**Madame le Maire** demande si l'avenant relatif à la communication doit être pris en compte.

**Catherine PROSPER** répond que la prise en charge de la communication est incluse dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

**Arnaud FULGENCE** explique qu'une ligne relative à la communication était en effet prévue dès le départ dans la convention. Toutefois, un avenant y a été ajouté sur la mise en place d'un affichage en 4x3.

**Madame le Maire** précise que l'avenant devant être signé, tout comme la convention, il y sera intégré.

**Catherine PROSPER** croit savoir que la question des affichages en 4x3 a été incluse à la convention.

**Arnaud FULGENCE** s'enquiert d'un éventuel retour de la CTG, précédemment sollicitée sur ce point.

**Catherine PROSPER** répond qu'elle lui enverra le compte rendu de la réunion tenue avec la CTG. Le retour de cette dernière est attendu sur les points suivants :

- obtention de davantage de fonds via le CNC pour le festival FIFAC ;
- extension de son budget.

Jusqu'alors, la CTG s'est engagée à contribuer à hauteur de 30 000 euros, alors que 80 000 euros sont demandés.

**Arnaud FULGENCE** demande si le CNC a été sollicité directement par la Mairie ou par la CTG.

**Catherine PROSPER** précise que la Mairie a également sollicité le CNC via la DAC. Toutefois, la CTG pensait pouvoir obtenir davantage de fonds sur des lignes budgétaires plus spécifiques.

**Madame le Maire** rappelle que l'AFIFAC est une association indépendante de la commune. Simplement, en termes de labellisation et de fonds, cette dernière se voit contrainte de solliciter la DAC pour accompagner l'association.

**Arnaud FULGENCE** fait remarquer que lorsque le CNC abonde des projets audiovisuels, généralement, la CTG ne suit pas.

**Catherine PROSPER** observe que le cas du cinéma municipal constitue un bon exemple en la matière. Elle ajoute que lors de la réunion, la CTG a compris l'intérêt du projet pour le département et qu'elle a mis la Mairie en relation avec la Chambre de commerce. Cette dernière réalisant actuellement une enquête sur l'audiovisuel, elle a exprimé son accord pour accompagner la réalisation du projet. Globalement, la CTG a joué son rôle de mise en relation, puisqu'elle a également interpellé la Caisse des Dépôts et des Consignations. Cependant, la commune attend aussi d'elle qu'elle abonde le projet.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- **AUTORISE:** Madame le Maire à signer la convention avec l'AFIFAC.*

## **9°) Versement d'une subvention à l'association SCL**

*Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le 18 juin dernier la Commission mixte Culture-Finances a étudié la demande de subvention de l'ASSOCIATION SCL d'un montant de 20400 € pour la mise en œuvre du projet « LA FÊTE du VILLAGE BALATE ».*

*Le projet consiste en la célébration des 70 ans du village pendant laquelle sont prévues plusieurs activités : chants, danses et tenues traditionnelles, exposition de vanneries, perles, repas traditionnels, et autres. L'historique du village sera également présenté au début des festivités. Les dates sont du 12 au 14 juillet, 3 jours pendant lesquels toute la population de Saint-Laurent, des communes avoisinantes et de la Guyane dans sa globalité sont conviés à ce rendez-vous culturel.*

*L'objectif principal de saisir cette occasion afin de faire découvrir le savoir-faire et la culture amérindienne.*

**Marie Clotilde JEAN** s'enquiert du lieu précis de la fête à Balaté.

**Madame le Maire** répond qu'elle aura lieu autour du terrain de foot et dans la salle polyvalente adjacente. Une réunion technique s'y est tenue mardi soir, à laquelle Pascal Thomas et Eric AUDOIN étaient présents pour la partie sécurité.

**Josette LO A TJON** demande si la subvention s'élève à 10 000 ou à 20 400 euros.

**Madame le Maire** précise que l'association a demandé 20 400 euros, mais que la commission mixte Culture-Finances a proposé 10 000 euros.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- SE PRONONCE: Sur l'attribution d'une subvention à l'association SCL.*

### **III. JEUNESSE ET SPORT**

#### **1°) Attribution de subvention aux associations sportives de la Ville pour la saison 2017/2018 et de 2018/2019**

*Le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'aider les clubs et les associations sportives ne faisant pas partie du COSMA, à faire face aux dépenses de fonctionnement dues aux transports inhérents aux déplacements effectués dans le cadre des différentes compétitions.*

*La commission des sports réunie le 28 mai 2019 a émis un avis favorable sous réserve d'un bilan financier de la saison passée, il est donc proposé d'attribuer des subventions pour la saison 2017/2018 et de 2018/2019 aux clubs de l'AJSM et de AEJ Balaté pour la saison 2018/2019.*

<i>Association</i>	<i>Discipline</i>	<i>Subvention</i>	<i>Montant</i>
<i>Association Jeunesse sportive du Maroni</i>	<i>Football</i>	<i>2017/2018 et 2018/2019</i>	<i>12 000,00€</i>
<i>Association école jeune de Balaté</i>	<i>Football</i>	<i>2018/2019</i>	<i>6 000,00€</i>
<b><i>Total</i></b>			<b><i>18 000,00€</i></b>

Elie SALEG, Directeur du service des sports explique que le coût du transport revient à près de 70 % des subventions de l'AJSM et de l'AEJ Balaté. L'AEJ ayant déjà fourni ses bilans l'an passé, elle obtient 6 000 euros, tandis que l'AJSM demande 12 000 euros, n'ayant pas fourni de bilan précédemment.

**Madame le Maire** croit savoir que l'AEJ avait demandé 15 000 euros.

**Elie SALEG** précise qu'une subvention de 6 000 euros est attribuée depuis deux ou trois ans à

chaque club.

**Madame le Maire** en conclut que cette information doit être communiquée aux associations concernées, afin que leur demande de subvention coïncide. Elle comprend que l'AJSM bénéficie d'un rattrapage pour la saison dernière.

**Maya PITTIE** souhaite savoir si l'AJSM avait demandé une subvention pour 2017-2018, que la Mairie n'avait pu lui accorder, faute de fonds.

**Madame le Maire** l'infirmes. Elle explique que l'association n'avait pas remis son bilan. Or, la politique de la Ville concernant les subventions au sport et à la culture veut que toute association transmette son bilan pour percevoir sa subvention. En pratique, l'AJSM a transmis ses bilans en mars, ce qui lui permet aujourd'hui de percevoir sa subvention.

**Elie SALEG** ajoute qu'une assemblée doit également se tenir régulièrement chaque année pour montrer la vie du club.

**Gilbert SAINTE- LUCE** demande si l'équipe de l'AJSM se présentera prochainement au championnat de Guyane. En effet, il a été informé que le COSMA, pour sa part, allait reprendre.

**Elie SALEG** répond que l'équipe senior ne se présentera pas, l'association ne disposant pas des fonds suffisants pour se déplacer. Cependant, avec le versement de la subvention, elle relancera sans doute les séniors.

**Madame le Maire** observe que si le problème de financement des transports se résout, l'association pourra reprendre le championnat. Il en va de même pour le COSMA.

**Elie SALEG** fait savoir que près de 70 % des déplacements s'effectuent sur Cayenne.

**Gilbert SAINTE- LUCE** croit savoir que les deux poules doivent arriver à Kourou.

**Elie SALEG** rappelle qu'il existe plusieurs sections.

**Madame le Maire** ajoute que pour se rendre à Kourou, le voyage coûte 1 000 euros, ce qui demeure conséquent.

**Gilbert SAINTE- LUCE** souligne que suite au combat mené par le COSMA pour que les équipes de l'Ouest ne se déplacent pas jusqu'à Cayenne, ces dernières devront toutes arriver à Sinnamary, à moins que la Ligue ne trouve encore un moyen de les pousser à se déplacer jusqu'à Cayenne. Il rappelle que deux poules existent : la poule Est et la poule Ouest.

**Madame le Maire** insiste sur le fait que dans tous les cas, le coût du transport demeure très important, notamment vis-à-vis de la subvention accordée, qui couvre à peine six déplacements. Dans ce cadre, elle estime nécessaire de faire le point sur les subventions accordées au COSMA. De fait, la population croissante, ce dernier compte aujourd'hui au moins seize sections différentes qui se déplacent régulièrement. Il s'agit d'étudier une évolution potentielle, y compris pour les équipes ne faisant pas partie du COSMA.

**Pascal THOMAS**, Chef de la Police municipale ajoute que l'augmentation du carburant se répercute directement sur le coût des déplacements.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*



- **APPROUVE:** *La demande de subvention au profit des associations sportives pour la saison 2017/2018 et 2018/2019 au vu du bilan fournit.*

- **AUTORISE:** *Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et documents relatifs à cette procédure.*

## **2°) Approbation par le Conseil municipal de l'avenant à la subvention versée à l'association GEPSL en 2017**

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 6 mai 2019 une subvention de 15 000 euros a été allouée à l'Association dénommée « Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs (GEPSL) » correspondant à une participation financière non versée en 2017 suite à une erreur d'informatique.*

*Cependant, il s'avère que la participation financière de l'année 2017 était de Quinze mille Sept Cent Quatre-Vingts euros (15.780 €), soit un manque de 780 € en défaveur de l'association.*

**Edouard PHANIS**, responsable de la Politique de la ville explique que tous les dossiers politiques de la Ville sont transférés, depuis un an, sur le logiciel Dauphin, ce qui amène à quelques légers dysfonctionnements. Un point a donc été réalisé avec la CGET qui contrôle les retours de dossiers au niveau national.

**Madame le Maire** souhaite que soit rappelée l'activité de l'association GEPSL.

**Edouard PHANIS** explique que la subvention demandée vise à porter le SAVA (Service d'Appui à la Vie Associative) de Saint-Laurent-du-Maroni, que GEPSL a accompagné de 2015 à 2017 sur les insertions, le suivi et la structuration.

**Arnaud FULGENCE** précise que des associations présentes la veille ont été accompagnées et ont ainsi pu le formaliser.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE:** *Le versement complémentaire de la subvention à l'association GEPSL.*

## **IV. TECHNIQUE ET AMENAGEMENT**

### **1°) Vente d'une portion des parcelles communales cadastrées AL 546(p) et AL 548(p) au profit de la société CHAMAZONE GROUP**

*Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 17/05/2018, la Société par Actions Simplifiée à associé unique CHAMAZONE GROUP (Siret n° 809 291 529 00026), sise La Kampagn' Commerciale au 2171 Route de Montjoly - 97354 - REMIRE MONTJOLY, représentée par son Président Monsieur Amose CHATEAU, souhaite créer une Zone d'Activité Economique (Z.A.E.) dans le but d'installer diverses enseignes comme CONFORAMA, GIFLI, GO SPORT, etc. ..., sur la commune de SAINT-LAURENT DU MARONI. C'est pourquoi, la Société CHAMAZONE GROUP sollicite une portion des parcelles communales cadastrées AL 546(p) et AL 548(p) suivant le plan ci-joint d'une contenance 4 hectares.*

*La Société CHAMAZONE GROUP a présenté son projet à la Commission Foncier, Aménagement, Habitat et Agriculture (C.F.A.H.A.), dans sa séance du 24/10/18, elle a émis un avis favorable de principe pour cette vente. Cependant, suite à plusieurs modifications sur l'emprise foncière du*

*projet, cette demande a dû être à nouveau présentée en C.F.A.H.A. le 22/03/2019 et a reçu un avis favorable de principe pour une emprise foncière de 42 023,58 m<sup>2</sup> dans le cadre du projet commercial de la Société CHAMAZONE GROUP.*

*Les parcelles cadastrées AL 546 et AL 548 sont situées avenue Paul CASTAING à SAINT-LAURENT DU MARONI en zone « UX » du Plan Local d'urbanisme (P.L.U) approuvé par le Conseil Municipal le 08/10/2013 et modifié le 11/04/2016. Ce zonage est donc compatible avec le projet de la Société CHAMAZONE GROUP.*

*Ces parcelles feront donc l'objet d'une division et d'un bornage, établi par un géomètre expert inscrit à l'ordre, aux frais de l'acquéreur.*

*Par courriel du 03/06/2019, la société CHAMAZONE GROUP a transmis un courrier avec un nouveau plan de masse du projet du « Parc d'activité de SAINT-MAURICE » avec cette fois une emprise totale de 42 147 m<sup>2</sup>. Une estimation a été demandée et reçue le 05/06/2019 par les services de la Direction Générale des Finances Publiques - « Pôle d'évaluation domaniale » sous la référence n° 2019-311V00366 évaluant le détaché de 42 137 m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées AL 546 et AL 548 à 1 138 000 € (un million cent trente-huit mille euros).*

**Myriam SOUPRAYEN** précise que la société s'est rapprochée de la commune en vue d'implanter un secteur avec des enseignes commerciales entre le collège Albert II et le secteur de la Cata. La demande est passée à la commission foncière, laquelle a donné un avis favorable de principe. Cette dernière a ensuite confirmé son accord pour l'implantation, ainsi que les termes de la vente une fois la superficie déterminée (environ 4 hectares) et le prix de vente évalué par France Domaines.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil municipal d'acter le principe de cette vente, ainsi que le prix proposé par France Domaines, et d'annuler toute autre décision ayant pu être prise préalablement sur ce terrain, notamment une décision de vente à la CCOG remontant à 2008 et n'ayant jamais été mise en œuvre.

**Madame le Maire** précise que l'école se trouve derrière la parcelle.

**Maya PITTIE** souhaite s'assurer que nul n'occupait déjà ces hectares de terrain auparavant.

**Madame le Maire** le lui confirme. Elle explique que la CCOG avait demandé à y développer un projet, ce qui n'a pas été réalisé. Aujourd'hui, deux autres projets sont en cours avec la CCOG, sur la ZAE Wolff, située de l'autre côté, et sur la ZAE L'Envol, à côté de la Chambre de Commerce.

**Marie Clotilde JEAN** demande si le prix a été majoré, dans la mesure où Chamazone a l'intention de construire des maisons pour les revendre.

**Madame le Maire** le réfute. En l'occurrence, il est question d'une zone commerciale.

**Bénédicte FJEKE** précise que Chamazone est effectivement en train de construire, mais sur la route de Saint-Jean, à proximité du village Terre Rouge.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE :** *l'annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2008 relative à la cession onéreuse des parcelles cadastrées AL 546 et AL 548 en faveur de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (C.C.O.G.) ;*
  
- **APPROUVE :** *la cession onéreuse des parcelles cadastrées AL 546(p) et AL 548(p), situées avenue Paul CASTAING d'une superficie de 42 127 m<sup>2</sup> au bénéfice de la Société CHAMAZONE GROUP, située à La Kampagn' Commerciale, 2171 Route de Montjoly à REMIRE MONTJOLY, au prix de l'estimation des domaines à 1 138 000 € (un million cent trente-huit mille euros) ;*
  
- **DECIDE :** *que la signature de l'acte notarié devra intervenir dans le délai de 12 mois à compter de la notification de la présente à l'acquéreur faute de quoi la présente délibération sera caduque ;*
  
- **DECIDE :** *que l'établissement du document d'arpentage et de tout document relatif à la délimitation du terrain est à la charge de l'acquéreur ;*
  
- **DECIDE :** *que les frais afférents à la vente sont à la charge de l'acquéreur ;*
  
- **AUTORISE :** *Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.*

**2°) Création d'une servitude au droit de la parcelle cadastrée AL 637 pour le projet d'adduction d'eau potable nécessaire au fonctionnement du futur château d'eau de Paul CASTAING**

*Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délibération a été actée le 15 mai 2017, sollicitant la cession gratuite des portions issues des parcelles cadastrées AL 636 et AL 637 à SAINT LOUIS pour l'extension du réseau d'adduction d'eau potable (A.E.P.) sur le secteur SAINT LOUIS en vue de l'alimentation du projet de construction du deuxième réservoir d'eau potable sur le secteur des sables blancs (parcelle cadastrée AK 1357). En effet, pendant la saison sèche, le réservoir existant sur le secteur des MALGACHES (parcelle cadastrée AZ 56) ne permet plus d'alimenter l'ensemble de la ville qui fait face à une pénurie d'eau sur certains quartiers. Le nouveau réservoir doit également permettre de sécuriser l'alimentation du nouvel hôpital.*

*Or, suite à une demande hypothécaire des parcelles cadastrées AL 636 et AL 637, il apparaît que Madame Muriel GERRITSEN bénéficie d'un bail emphytéotique sur ces parcelles.*

*De ce fait, par courrier en date du 28 janvier 2019, la commune demande l'accord à Madame GERRITSEN pour la création d'une servitude de passage et de réseau A.E.P. sur la parcelle cadastrée AL 637.*

*Par courrier en date du 22 février 2019, Monsieur PERNOD agissant en qualité de mandataire*

*de Madame Muriel GERRITSEN a accepté que cette servitude destinée à un réseau d'adduction d'eau potable soit créée.*

*De plus, Monsieur Yvan NAJERA, Inspecteur des Finances publiques avait précédemment indiqué au service URBANISME / FONCIER que les services de la Direction Générale des Finances Publiques pouvaient rédiger l'acte afférent à cette affaire dans la mesure où cette servitude est acceptée par Madame Muriel GERRITSEN sans contrepartie financière.*

**Myriam SOUPRAYEN** annonce que la commission d'attribution foncière qui s'est réunie le 20 juin à Cayenne a enfin donné son accord pour la maîtrise foncière du nouveau réservoir que la commune souhaite implanter à Saint-Maurice. Elle ajoute que pour finaliser cette implantation, il s'avérerait nécessaire de faire passer les canalisations au départ de Saint-Louis en passant en partie sur un terrain de France Domaine ayant déjà fait l'objet d'un bail auprès d'un attributaire, Madame GERRITSEN, depuis les années 80. Cette dernière ayant donné son accord, il s'agit aujourd'hui d'autoriser Madame le Maire à signer une demande de servitude sur ce terrain, que le bail soit reconduit ou non. En effet, seule la servitude permettra à la commune de bénéficier d'un passage de manière définitive, quel que soit le propriétaire.

**Samuel JAMET** explique qu'en égard au nombre de canalisations passant par la route de Saint-Louis, étroite, les études ont montré qu'il n'était plus possible d'installer une canalisation de diamètre 500 pour l'adduction d'eau potable. Il avait donc été décidé de contourner cette route par l'arrière, en passant sur la parcelle avec un bail emphytéotique. Or, pour valider le plan de financement, les fonds européens ont exigé une servitude pour passer la canalisation. Un accord ayant été trouvé avec le propriétaire du bail, le marché sera lancé très prochainement.

**Madame le Maire** s'enquiert du délai exact avant le début des travaux.

**Samuel JAMET** répond que le marché sera lancé la semaine suivante, l'entreprise sera missionnée en septembre pour un début de travaux espéré en octobre ou novembre.

**Madame le Maire** croit savoir que la construction s'étalera sur deux ans.

**Samuel JAMET** confirme que deux ans de travaux sont nécessaires pour le réservoir et un an pour les canalisations.

**Bénédicte FJEKE** souhaiterait que des plans soient annexés.

**Myriam SOUPRAYEN** indique qu'il s'agit effectivement d'un oubli et s'en excuse.

**Eric AUDOIN** souhaite apporter une précision sur les travaux de construction du château d'eau. Il rappelle que la rénovation et l'aménagement de l'allée du Lac Bleu ont été ajournés, une grande partie des canalisations devant emprunter cette voie. Il sera donc demandé à l'entreprise de commencer le déploiement du réseau de canalisations sur cette voie, de façon à pouvoir relancer le projet de rénovation et d'aménagement. De fait, la route le nécessite, au-delà des petites interventions d'entretien qui y ont lieu sans arrêt. Le projet pourra de nouveau faire l'objet d'une présentation en commission Travaux, le cas échéant.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**- APPROUVE:** *la demande de création d'une servitude de passage au droit de la parcelle cadastrée AL 637 pour le projet d'adduction d'eau potable nécessaire au fonctionnement du futur château d'eau de Paul CASTAING ;*

**- AUTORISE :** *Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

**3°) Dénomination des voies dans la ZAC Saint-Maurice, dans la seconde pirogue, lotissement SIGUY KAMOUGUE 3, autorisé par le permis de construire N° PC 973 311 18 20028**

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la SIGUY a obtenu, par arrêté du 24 août 2018, l'autorisation de construire un ensemble de 66 logements dans la ZAC Saint-Maurice.*

*Cette opération est desservie par deux voies qu'il convient de dénommer.*

*A cet effet, la Commission Foncier, Aménagement, Habitat et Agriculture, dans sa séance du 26 avril 2019 a proposé les noms suivants :*

- Prolongation de l'impasse ALEMI ;*
- Rue YONGWE ;*

*Il est proposé que le point zéro, pour la numérotation des adresses de la rue YONGWE, soit fixé au niveau du croisement de l'impasse ALEMI.*

**Myriam SOUPRAYEN** précise que cette délibération et la suivante sont calquées l'une sur l'autre, en termes de principe. En pratique, des permis de construire ont été accordés dans le secteur de la ZAC Saint-Maurice, sachant qu'une dénomination de voie s'impose pour tous les permis d'ampleur. La commission a statué dans les deux cas.

**Marie Claudide JEAN** s'enquiert de la signification de « Yongwé ».

**Marie Claudide JEAN** répond qu'il s'agit du nom du tambour utilisé pour jouer le Kamougué et qui reste, normalement, dans la forêt.

**Madame le Maire** précise que le lotissement se dénomme « Kamougué ».

**Myriam SOUPRAYEN** rappelle qu'il n'est pas toujours aisé pour la commission de trouver un nom, sachant que le nombre de rues à créer s'avère très important et que des débats s'ouvrent systématiquement sur l'opportunité de donner certains noms. Dans ce cadre, elle invite les conseillers municipaux qui seraient inspirés à lui transmettre leurs propositions pour enrichir les débats lors des prochaines commissions.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**- APPROUVE:** *les dénominations des voies suivantes « prolongation de l'impasse ALEMI et rue YONGWE » conformément au plan ci-annexé ;*

**- DECIDE:** que le point zéro, pour la numérotation des adresses de la rue YONGWE, soit fixé au niveau du croisement de l'impasse ALEMI ;

**-AUTORISE:** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **4°) Dénomination de voie « TINAMOUS » autorisée par le permis de construire N° PC9733111720034**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS SODIM GUYANE a obtenu, par arrêté du 06 décembre 2017, l'autorisation de construire 26 logements sur un terrain sis avenue Christophe COLOMB.

*Cette opération est desservie par une voie qu'il convient de dénommer.*

*A cet effet, la Commission Foncier, Aménagement, Habitat, et Agriculture, dans sa séance du 26 avril 2019, a proposé le nom suivant :*

*- Rue TINAMOUS ;*

*Il est proposé que le point zéro, pour la numérotation des adresses de la rue TINAMOUS, soit fixé au niveau du croisement de l'avenue Christophe COLOMB.*

**Bénédicte FJEKE** indique que le promoteur immobilier lui-même propose des noms, que la commission accepte ou non.

**Bénédicte FJEKE** rappelle qu'il avait été demandé à l'administration de la commission foncière que la signification soit systématiquement accolée aux noms retenus dans la délibération.

**Myriam SOUPRAYEN** prend le point.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**- APPROUVE:** la dénomination de la voie « rue TINAMOUS » conformément au plan ci-annexé ;

**- DECIDE:** que le point zéro et la limite de chaque voie, nécessaires à la numérotation des adresses, soient fixés conformément au plan ci-annexé ;

**-AUTORISE:** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **5°) Alimentation en eau potable du village Sparouine**

*Madame le Maire expose :*

*Le village Sparouine compte aujourd'hui plus de 600 habitants. L'alimentation en eau potable de ce village est actuellement assurée par trois pompes à bras qui ne permettent plus de répondre au besoin en eau du village au regard de sa démographie croissante.*

En 2016, la commune de Saint-Laurent du Maroni a confié au BRGM une mission de recherche en eau souterraine. Cette opération a abouti à la réalisation de deux forages de production, disposant chacun d'un débit d'exploitation estimé à environ 10m<sup>3</sup>/h, permettant de subvenir aux besoins en eau du village.

Le présent projet vise désormais à mettre en place un système d'alimentation en eau potable autonome au sein du village comprenant notamment ;

- l'équipement des deux forages ;
- la réalisation de réseaux d'adduction entre les forages et la station de traitement ;
- la construction d'une station de traitement et d'un réservoir de 400 m<sup>3</sup> ;
- la réalisation de réseaux de distribution depuis le réservoir jusqu'aux futurs abonnés.

<b>PRESTATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
Maitrise d'œuvre	150 000 euros
Etudes topographiques et géotechniques	50 000 euros
Mission de contrôle technique et de coordination SPS	50 000 euros
Travaux	2 800 000 euros
<b>TOTAL</b>	<b>3 050 000 euros</b>

Pour mener cette opération, le plan de financement sollicité est le suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT</b>
FEADER	80 %	2 440 000,00 euros
OEG	10 %	305 000,00 euros
Commune de Saint-Laurent du Maroni	10 %	305 000,00 euros
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>3 050 000,00 euros</b>

**Samuel JAMET** explique que la construction d'une station de traitement s'avère nécessaire, du fait de la teneur élevée en manganèse de l'eau souterraine trouvée. Il précise par ailleurs que les réseaux de distribution correspondront à des compteurs individuels.

**Mickle PAPAYO** s'enquiert de la date de début des travaux.

**Samuel JAMET** précise que des autorisations administratives règlementées sont demandées par l'ARS pour les déclarations d'utilité publique des forages. Un hydrogéologue est ainsi passé récemment pour délimiter des zones autour des forages dans lesquelles il sera interdit de construire. A ce stade, l'enquête publique reste attendue, laquelle doit être réalisée avant la fin de l'année. Les travaux devraient donc pouvoir démarrer début 2020.

**Madame le Maire** estime que les travaux ne pourront commencer en début d'année, mais plutôt à la fin du premier semestre 2020. Elle ajoute que les travaux d'électricité ayant commencé à

Sparouine, une école pourra peut-être être ouverte pour la rentrée 2021. En effet, l'eau, l'électricité et le téléphone constituent des prérequis à toute ouverture d'école.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**- APPROUVE:** *Le projet et le plan de financement de l'opération "alimentation en eau potable du village Sparouine";*

**-AUTORISE:** *Madame le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document se rapportant à ce sujet.*

### **6°) Dotation Politique de la Ville - Installation d'équipements sportifs de proximité dans les quartiers sensibles**

*Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a décidé d'installer dans les quartiers des équipements sportifs pour les jeunes de type street work out.*

*La Politique de la Ville fait l'objet de dotation de crédits pour les opérations d'installation d'équipements sportifs de proximité dans les quartiers sensibles. A ce titre, elle est en mesure d'intervenir pour financer ces travaux.*

*Dans cette perspective, Madame le Maire souhaite solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation pour la Politique de la Ville d'un montant de 100 800 € correspondant à 80 % du montant estimatif des travaux. Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement suivant :*

<b>DEPENSES</b>				
Marché de fourniture et d'installation				120 000
Divers, imprévus, aléas et actualisation de prix				6 000
<b>Total dépenses :</b>				<b>126 000</b>
<b>RECETTES</b>				
DPV				100 800
Commune de Saint-Laurent du Maroni				25 200
<b>Total recettes :</b>				<b>126 000</b>

**Eric AUDOIN** rappelle qu'en 2017 et 2018, la commune a obtenu 230 000 euros de subvention annuelle au titre de la Dotation Politique de la Ville, pour la rénovation de la Maison de quartier de la Charbonnière – laquelle débutera la semaine suivante – et pour le déploiement des aires de jeux pour les enfants – en cours d'installation dans quatre quartiers : Culture, Charbonnière, Saint-Jean et Sables Blancs (à côté de l'école Elie Stephenson).

Cette année, deux projets sont proposés à la subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville, dont celui concernant les équipements de type street workout. La Préfecture a consenti une aide de 80 % du montant sur trois aires.

**Mickle PAPAYO** indique avoir constaté que dans les nouveaux quartiers de Kamougué et de Wachili, les promoteurs n'avaient pas créé d'aires de jeux pour les enfants, malgré les recommandations de la Ville en ce sens. Il revient ainsi systématiquement à cette dernière



d'assumer les dépenses pour installer ce type d'équipements, alors que cela devrait être un réflexe de la part des promoteurs, au vu des nombreux enfants qui traînent dans les rues.

**Madame le Maire** souligne que Kamougué est un quartier un peu plus ancien, pour lequel l'accent n'avait pas été mis sur les aires de jeux. Concernant Wachili, l'espace non construit à l'avant, considéré comme bassin de rétention, sera aménagé en terrain de foot pour la période sèche. Par ailleurs, il existe un carbet ouvert pour les jeunes, à l'entrée, à gauche. Enfin, s'agissant de la dernière cité construite avec Wachili sur la route de Saint-Jean, elle dispose d'un terrain de sport en son sein. Globalement, la Mairie veille à ce que les promoteurs déploient des installations sportives.

**Mickle PAPAYO** déclare qu'il n'aurait pas accepté la construction du carbet s'il avait été sollicité en ce sens. Selon lui, celui-ci constitue en effet le repaire des jeunes qui fument.

**Madame le Maire** explique que le carbet visait à abriter les jeunes qui attendent le bus.

**Myriam SOUPRAYEN** précise que lorsque les promoteurs viennent présenter leur projet devant la commission d'urbanisme, ils sont généralement incités à mettre en place des aires de jeux ou terrains de sport pour faire en sorte que le quartier vive. Néanmoins, le permis de construire qu'ils déposent n'impose pas ce type d'équipements, mais seulement la mise en place de 10 % d'espaces verts. Dans ce contexte, l'engagement moral des promoteurs est en jeu.

Puisque dans le cadre des logements sociaux, ces promoteurs demandent à la Ville de garantir leur prêt, **Myriam SOUPRAYEN** propose que cette dernière ne l'accepte qu'à la condition qu'ils installent des structures, voire les mutualisent pour créer un espace de plus grande ampleur.

**Madame le Maire** souligne que, généralement, les opérations ne sont pas réalisées en même temps, ce qui rend la mutualisation complexe. Elle donne l'exemple des Hauts de Balaté, de la Pirogue et des Rivages qui ne disposent ainsi d'aucune infrastructure. Par ailleurs, elle s'interroge sur la possibilité de poser une contrainte sur ce point.

**Myriam SOUPRAYEN** précise que le point peut être inscrit dans le PLU, mais qu'il reste difficile à imposer, d'un point de vue règlementaire.

**Madame le Maire** confirme que la Ville ne peut aller à l'encontre du Code de l'urbanisme, mais qu'elle continuera l'incitation. En ce sens, elle exprime son accord sur le fait de conditionner la garantie des prêts.

**Florence ADJODHA, Directrice des Affaires financières** signale que sans les garanties d'emprunt, la Mairie ne peut contraindre les promoteurs. En pratique, une contrepartie existe déjà par rapport à la garantie, concernant le quota de logements. Or, s'il est possible de faire jouer ce point, il ne l'est pas de contraindre à des installations de structures. D'autre part, elle croit savoir qu'une nouvelle réglementation relative aux logements sociaux impose désormais des espaces verts et des espaces de jeux.

**Madame le Maire** affirme qu'une contrainte existe pour les espaces verts, précisée dans le permis de construire. Elle suggère que Myriam SOUPRAYEN étudie la possibilité de contraindre les promoteurs à installer des structures, pour l'intérêt de tous.

**Myriam SOUPRAYEN** indique que les bailleurs sociaux mettront en avant les difficultés d'entretien des équipements, souvent dégradés par les jeunes d'autres quartiers. Or, étant

responsables de la sécurité de l'infrastructure, ils préfèrent bien souvent retirer les équipements plutôt que de risquer un accident.

**Madame le Maire** estime que des discussions peuvent toutefois être rouvertes sur le sujet.

**Arnaud FULGENCE** ajoute que les promoteurs ont vraiment besoin de cette garantie financière, aussi la Mairie pourrait-elle lancer les discussions au moment où celle-ci devient urgente pour eux.

**Madame le Maire** souligne que si les promoteurs ne font pas suivre leur engagement d'effets, il s'avère impossible de les y contraindre.

**Pascal THOMAS** fait remarquer que les infrastructures ne sont pas détruites si souvent et que celles-ci offrent un cadre et un espace de vie dans les quartiers. Ainsi, il coûte moins cher de les réparer que de voir détruire tous les bâtiments les entourant. Il donne l'exemple du village Pierre et de son terrain de football qui draine tout le quartier. Pour lui, de tels équipements amènent un effet inverse à celui craint par les bailleurs, aussi juge-t-il nécessaire d'en faire prendre conscience aux promoteurs.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**- APPROUVE:** *le plan de financement prévisionnel proposé.*

**-AUTORISE:** *Madame le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 100 800 € au titre de la Dotation pour la Politique de la Ville.*

**- DECIDE:** *de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.*

#### **7°) Dotation Politique de la Ville - Action sur les établissements scolaires des quartiers sensibles**

*Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a décidé d'engager des travaux de réfection de toiture dans certaines écoles et certains bâtiments communaux.*

*La Politique de la Ville fait l'objet de dotation de crédits pour les opérations de rénovation des établissements scolaires des quartiers sensibles. A ce titre, elle est en mesure d'intervenir pour financer ces travaux.*

*Dans cette perspective, Madame le Maire souhaite solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation pour la Politique de la Ville d'un montant de 210 000 € correspondant à 80 % du montant estimatif des travaux. Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement suivant :*

<b>DEPENSES</b>					
Marché de travaux					250 000
Divers, imprévus, aléas et actualisation de prix					12 500
<b>Total dépenses :</b>					<b>262 500</b>
<b>RECETTES</b>					
DPV					210 000
Commune de Saint-Laurent du Maroni					52 500
<b>Total recettes :</b>					<b>262 500</b>

**Eric AUDOIN** fait savoir que depuis cette année, la DPV peut intervenir sur les bâtiments communaux dans les quartiers sensibles. Dans ce contexte, l'aide est sollicitée pour deux écoles : Mouty et Caman.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**- APPROUVE:**            *le plan de financement prévisionnel proposé.*

**-AUTORISE:**            *Madame le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 210 000 € au titre de la Dotation pour la Politique de la Ville.*

**-DECIDE:**                *de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.*

## **V. AFFAIRES FINANCIERES**

### **3°) Délibération relative à l'organisation de la fête patronale 2019 et convention de mandat entre l'Office du Tourisme et la Ville de Saint-Laurent du Maroni dans le cadre de la vente aux enchères des baraques**

*La fête patronale de la ville de Saint-Laurent du Maroni est un temps fort dans la vie de la commune. Elle a lieu durant la période estivale à compter du 09 août, jour du saint patron de la commune pour une durée variant entre 2 et 5 jours en fonction des années, de la volonté politique et des capacités financières de la Ville.*

*L'organisation générale se décompose comme :*

- *L'Office de tourisme reçoit mandat de la ville pour :*
  - o *L'organisation et le recouvrement des recettes liées à la vente aux enchères des baraques. Les montants de départ, le nombre de baraques et leur localisation ainsi que le prix du forfait électrique sont fixés par la délibération du 24 juin 2019*

*A cet effet, la vente aux enchères des baraques aura lieu le samedi 20 juillet 2019 à 15h sur la place des fêtes.*

*Les prix de départ sont fixés à:*

*Baraque intérieure: 1 000€*

*Baraque extérieure: 600€*

*Soit six (6) baraques intérieures et quatorze (14) baraques extérieures soit un produit minimum attendu de:*

*6\*1000=6 000€*

*14\*600=8 400€*

*Les recettes suivantes seront également encaissées sur la base de forfait:*

*Ambulants: 550€*

*Jeux: 350€*

*BAP: 300€*

*Ambulants mobiles: 150€*

*Enfin, les forfaits pour l'eau et l'électricité s'élèvent à:*

*Baraque intérieure: 200€*

*Baraque extérieure: 100€*

*Le montant de la caution est fixé à:*

*Baraque intérieure: 1 000€*

*Baraque extérieure: 600€*

*L'office de tourisme de Saint-Laurent du Maroni reversera les recettes perçues conformément à l'article 5 de la convention de mandat. 10% de frais de gestion seront déduits du montant de la vente reversée à la commune*

- *Les dépenses sont prises en charge par la collectivité selon les modalités suivantes :*
  - o *Les prestations logistiques, d'aménagement de la place, d'organisation artistique ainsi que toute dépense nécessaire à l'organisation de la fête seront prises en charge de manière directe et payées par mandat administratif*
  - o *La régie d'avance de la Ville assurera le paiement des prix pour les jeux, concours et élections (pour exemple : prix du plus beau stand du marché). Elle pourra également prendre en charge les acomptes ou cachets des artistes, les achats de petit matériel (décoration, courses au supermarché, etc.) ainsi que de tout achat urgent nécessaire à la bonne organisation de la fête.*
    - § *Ses moyens de paiement seront l'espèce et la carte bleue dans la limite du barème réglementaire ainsi que les chèques.*

*A cet effet et afin de proposer un programme riche et varié, la collectivité prévoit un montant dédié à son organisation et inscrit lors du vote du budget en début d'exercice.*

- *Sur le plan du protocole :*
  - o *Le Maire de la Ville convie chaque année des personnalités à la fête de la commune durant la période définie. Des frais d'hébergement, de restauration, de transport*

*aérien, routier ou fluvial, de location de véhicules et de visas pourront être pris en charge par la collectivité sur ladite période*

*o Des dépenses relatives au vin d'honneur (traiteur, alimentation, boissons) et à la décoration (inclus les compositions florales) seront prises en charge par la collectivité.*

• *Sur le plan culturel :*

*o Les associations seront rémunérées par mandat administratif ou par chèque pour leurs prestations- Des frais de restauration, d'hébergement, de visas, de transport aérien, fluvial ou routier et de location de véhicules pourront être engendrés en fonction de la localisation de l'association concernée.*

*o Des artistes nationaux et internationaux peuvent être rémunérés sur la base des conventions et contrats d'engagements négociés entre la ville et l'artiste. Des frais, de transport aérien, routier ou fluvial, de visas, d'hébergement et de restauration et de location de véhicules seront pris en charge par la collectivité.*

*§ Certains artistes proposés seront pris en charge par des associations de régie artistique. Le paiement de ces prestations s'effectuera par mandat administratif ou chèque.*

• *Sur le plan sportif :*

*o Les associations qui proposent une prestation payante, feront l'objet d'un paiement par collectivité.*

*o Les prestataires sollicités pour une expertise professionnelle seront pris en charge de manière directe au titre de leurs frais de transport, de restauration et d'hébergement.*

**Florence ADJODHA** souligne que le prix de départ des baraques a été augmenté pour trois raisons :

- la vente aux enchères n'a quasiment pas évolué l'année précédente, les restaurateurs s'étant arrangés entre eux ;
- un jour de fête supplémentaire est prévu cette année ;
- l'obligation réglementaire de conditionner les baraques contre le feu engendre des coûts supplémentaires.

Elle ajoute que le nombre de baraques intérieures est passé de sept à six, pour des raisons de sécurité. De même, des évolutions ont eu lieu sur les forfaits pour l'eau et l'électricité, les forfaits facturés jusqu'alors s'étant révélés bien inférieurs à la consommation des tenanciers de baraque.

**Madame le Maire** précise que l'opération n'est pas nouvelle, la seule différence résidant dans le coût des baraques pour lesquelles des travaux ont été convenus avec les services de secours. Il s'agit d'ajouter une paroi intérieure au niveau de la cuisine.

**Eric AUDOIN** confirme que pour répondre à l'obligation de sécurité demandée par le SDIS, une baraque a été montée sur la place des fêtes, laquelle est en train d'être modifiée pour mettre en place des matériaux anti-feu sur les parties dédiées au coin cuisson. Cela permettra d'éviter que la totalité de la baraque flambe en cas de départ de feu en cuisine et d'intervenir en toute sécurité. Le démonstrateur sera prêt la semaine suivante et présenté à tous en attendant la validation par le

SDIS pour construire les autres baraques à l'identique.

**Pascal THOMAS** ajoute que l'espace était trop petit pour sept baraques, puisque ne permettant aucun passage une fois les tables et chaises installées. Il s'avérait donc nécessaire de réduire leur nombre.

**Mickle PAPAYO** indique qu'il faisait partie du comité des fêtes 2014, 2015 et 2016. Aujourd'hui, il souhaiterait connaître la situation de l'association. De fait, alors qu'auparavant les subventions étaient directement attribuées au comité des fêtes, aujourd'hui la Ville passe par l'Office du tourisme. Il demande également si l'attractivité de la fête patronale de Saint-Laurent a été prise en compte dans les augmentations exposées et appelle à la vigilance pour conserver l'originalité de cette fête.

**Madame le Maire** explique que sur l'avis du trésorier payeur, Madame GRANGE, il a été décidé, l'an passé, de traiter avec l'Office du tourisme et d'arrêter de passer par le comité des fêtes pour le fonctionnement de la fête. En effet, le bilan de l'association n'a pas été donné et plusieurs litiges sont en cours concernant des paiements en attente. Parallèlement, certains éléments peuvent être gérés en direct par la commune dans le cadre de la régie d'avance. En ce sens, Madame GRANGE a été rencontrée le vendredi précédent pour convenir du contenu de la délibération. Pour rappel, la promotion et les loisirs font partie de la convention d'objectifs et de moyens de l'Office du tourisme.

**Florence ADJODHA** ajoute qu'il est plus simple, comptablement, de passer par une association pour gérer la vente aux enchères. De fait, payer sa baraque en espèces est culturel à Saint-Laurent. Or, une collectivité ne peut recevoir plus de 300 euros en espèces. Elle précise que l'association du comité des fêtes n'a pas le même statut qu'un office du tourisme.

**Mickle PAPAYO** assure connaître le statut du comité des fêtes, y ayant siégé pendant trois ans. Selon lui, il serait temps de changer de Président.

**Madame le Maire** signale avoir reçu, début mai, un courrier de la CGSS indiquant que le comité des fêtes lui devait une somme pour de l'emploi. La Mairie n'ayant aucune visibilité sur le bilan du comité des fêtes, elle ignore à quoi correspond cette dette. Ainsi, tant que la lumière ne sera pas faite sur ce point, aucune convention ne sera signée avec l'association. Il a donc été prévu, avec la Directrice Financière, de rencontrer le Directeur de la CGSS pour savoir de quoi il retourne.

**Arnaud FULGENCE** convient de l'importance de rencontrer le Directeur de la CGSS. Néanmoins, il estime que le Président du comité des fêtes devrait pouvoir confirmer ou infirmer l'emploi évoqué.

**Madame le Maire** explique qu'elle doit savoir s'il s'agit de l'emploi d'une personne ou de l'emploi des groupes, ces derniers ayant des contrats.

**Marie Claudide JEAN** estime que si le paiement par chèque était rendu obligatoire pour la vente des baraques, les participants ne régleraient plus en espèces.

**Madame le Maire** fait remarquer que des chèques sans provision pourraient être signés.

**Franck THOMAS** confirme que les chèques complexifient grandement la gestion, du fait des impayés.

**Florence ADJODHA** affirme que l'an passé, tous les tenanciers de baraque ont émis le souhait de pouvoir payer en espèces.

Elle ajoute que même pour la caution, les tenanciers peinent à ramener un chèque à leur nom. Ils font parfois appel à des personnes de leur entourage.

**Madame le Maire** indique que sur la base des problèmes rencontrés lors de la fête les années antérieures, tous les aspects pouvant être pris en charge par la régie d'avance ont été passés en revue, en fonction de chaque catégorie de dépense.

**Florence ADJODHA** fait savoir que si des artistes avec des comptes en banque étrangers participent à la fête, leurs factures devront être transmises rapidement pour anticiper le délai de quinze jours induit par un virement à l'étranger. Sur le plan sportif, elle rappelle qu'un arbitre avait participé de façon imprévue à une manifestation l'année précédente, ce qui avait généré d'importantes complications pour le paiement. Ce type de cas a donc été prévu au sein de la délibération.

**Franck THOMAS** s'interroge sur le seuil de paiement des acomptes pour la prestation des artistes.

**Florence ADJODHA** explique que les chèques peuvent servir à payer dès lors que le seuil des espèces est dépassé. A titre d'exemple, s'il est demandé un acompte de 300 euros pour une prestation à 600 euros, l'artiste peut être payé en espèces. En revanche, sur une prestation à 15 000 euros, le chèque d'acompte pourra être privilégié au mandat pour réduire le délai de paiement.

**Franck THOMAS** précise que le montant de la prestation intègre différents coûts. Pour AMIRAL T, par exemple, il comprend le transport, la nourriture et les billets d'avion.

**Florence ADJODHA** fait savoir que le gestionnaire d'AMIRAL T et Al CAPONE a demandé 50 % d'acompte. Un mandat a donc été établi en ce sens, dans le cadre de l'organisation de la fête.

**Franck THOMAS** comprend qu'en cas d'urgence, ce même type de demande pourra occasionner un paiement par chèque.

**Florence ADJODHA** répond qu'en fonction du montant, cela peut s'envisager. En pratique, le chèque permet d'augmenter le seuil de la carte bleue (750 euros).

**Madame le Maire** indique que les prestataires s'interrogeant devront se voir répondre que le paiement s'effectue en priorité par virement.

**Florence ADJODHA** signale que le paiement est censé avoir lieu une fois le service rendu. Or, l'an passé, pour les maillots des miss, les prestataires avaient demandé à être payés avant la livraison. Il a donc été décidé avec la Comptabilité publique que toutes les dépenses relatives à l'organisation de la fête pouvaient être payées une semaine avant celle-ci.

**Madame le Maire** note qu'il est question d'organisation pour prévoir les mandats et factures à l'avance.

**Marie Claudide JEAN** s'enquiert du coût total de la fête pour la Ville.

**Madame le Maire** répond qu'elle lui coûtera 220 000 euros, soit un montant peu ou prou identique à celui des années précédentes, sachant qu'une journée de plus est prévue, engendrant des frais de gardiennage, d'heures supplémentaires et des prises en charge de soirées supplémentaires.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**- APPROUVE:** *L'organisation de la fête patronale 2019 comme indiquée dans la délibération*

**- APPROUVE** *La convention de mandat entre la Ville et l'Office du Tourisme de Saint-Laurent du Maroni, relative à la vente aux enchères des baraques.*

**- AUTORISE:** *Madame le Maire à signer tout document relatif à cette manifestation.*

### 1°) Information du conseil sur les attributions de marché

*Madame le Maire informe le conseil municipal des marchés attribués et des avenants signés dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée le 25 septembre 2018.*

#### § Marché et accord-cadre :

##### I. Procédures formalisées :

##### 1. Service :

<b>Codification</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Titulaire du marché</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Montant</b>
2018-52 973 MS	Prestation logistique pour les besoins de la Commune de SLM	Les 4 LOTS : EDOU SERVICE	08/02/2019	Montant maximum annuel de 100 000 € par lot (47 mois)

##### 2. Prestation intellectuelle :

<b>Codification</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Titulaire du marché</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Montant</b>
2019-PF-PIB-002	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain du village Terre Rouge	Groupement conjoint : GTI/BOTANIK PAYSAGES	08/04/2019	251 792,00 € (TF + TO)

##### 3. Fourniture :

<b>Codification</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Titulaire du marché</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Montant</b>
---------------------	------------------------	----------------------------	-----------------------------	----------------



2018-38-973-MF	Achat et installation de structures modulaires pour l'école temporaire de la ZAC Saint-Maurice, à Saint-Laurent du Maroni	CMI	19/12/2018	715 000,00 €
2019-PF-FOU-002	Fourniture et installation de climatiseurs pour la commune de Saint-Laurent du Maroni	CARAIBE FROID	17/04/2019	Sans minimum ni maximum 48 mois

## II. MAPA :

### 1. Service :

Codification	Objet du marché	Titulaire du marché	Date de notification	Montant
2018-51-MS-MAPA	Prestations de gardiennage et surveillance pour les besoins de la commune de Saint-Laurent du Maroni	Lot 1 : - Secteurs 1 à 3 & 5 : SPS -Secteurs 4 et 6 : OUEST SECURITE -Secteur 7 : PSI -Secteur 8 : EURL NEED SECURITE Lot 2 : -Secteurs : 1 à 3 : EURL NEED SECURITE -Secteur : 4 : EURL NEED SECURITE	14/01/2019       29/03/2019   05/02/2019	Sans minimum ni maximum annuel. 48 mois
2018-53-MS-MAPA	Levés topographiques - liaison RN1/CD11 sur le territoire de la commune de Saint-Laurent du Maroni	SELARL ARMEGE	17/01/2019	20 900,00 €
2018-54-MS-MAPA	Levé topographique de l'allée des IXORAS à Saint-Laurent du Maroni	NORD-OUEST ETUDES-GEOMETRE	17/01/2019	3 790,00 €
2018-55-MS-MAPA	Levé topographique quartiers AMAPA 1 et 3 sur la commune de Saint-Laurent du Maroni	ECR ENVIRONNEMENT OUEST	17/01/2019	8 490,00 €
2018-56-ACS-MAPA	Traitement de nuisibles dans les bâtiments de la commune de Saint-Laurent du Maroni	- lot 1 : RENTOKILINTIAL GUYANE - lot 2 : HABITAT SERVICES SARL - lot 3 : VD HABITAT	17/01/2019  21/01/2019  18/02/2019	70 000,00 € maximum pour la durée de l'accord-cadre par lot (1 reconduction)

**2. Prestation intellectuelle :**

<b>Codification</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Titulaire du marché</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Montant</b>
2018-49-973-PI-MAPA	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restructuration et de modernisation du cinéma municipal le Toucan	CED GUYANE	04/02/2019	62 618,00 €
2019-PA-PIE-001	Révision générale du Plan Local d'Urbanisme	Groupement solidaire : CEFUAM/ DE BRANDEAU Laurie (ECHO PAYSAGES)	27/03/2019	18 750,00 €
2019-PN-PIE-003	Etudes géotechniques-liaison RNI-CD11 sur le territoire de la commune de St-Laurent du Maroni	GINGER LBTPG	07/05/2019	62 630,00 €
2019-PA-PID-004	Coordination SPS pour la construction du réservoir d'eau potable Paul Castaing	APAVE SUDEUROPE SAS	23/05/2019	14 595,00 €
2019-PA-PIC-005	Mission de contrôle technique pour la construction du réservoir d'eau potable Paul Castaing	SOCOTEC ANTILLES GUYANE	23/05/2019	23 800,00 €

**3. Travaux :**

<b>Codification</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Titulaire du marché</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Montant</b>
2018-39-973-MT-MAPA	Travaux d'aménagement d'un tronçon de l'avenue Paul CASTAING, entre la crique Vampire et le quartier Sables-Blancs	EIFFAGE INFRA GUYANE	11/12/2018	241 246.69 €
2018-41-973-MT-MAPA	Mise en accessibilité des établissements scolaires de la commune de Saint-Laurent du Maroni (Lots 1, 3 et 4)	LOT 1 :TRAPEZE INGENIERIE	08/01/2019	112 040,00 €
		Lot 3 : AMTRA	20/12/2018	45 525,00 €
		Lot 4 :M.B.AGENCEMENT	20/12/2018	13 455,00 €
2018-47-973-MT-MAPA	Construction de sanitaires et dépôt - sis salle de spectacle rue Milien à Saint-Laurent du Maroni	AMTRA	14/12/2018	145 862.00€

2018-50-973-MT-MAPA	Désamiantage avant travaux du cinéma municipal le Toucan de la commune de Saint-Laurent du Maroni	SARL MULTI BATIMENT ENVIRONNEMENT	04/02/2019	45 441,58 €
2018-57-973-MT MAPA	Construction d'aires de jeux pour enfants à Saint-Laurent du Maroni	PLASTIC OMNIUM CARAIBES (Devenu SULO CARAIBES)	06/02/2019	644 497,17 € (tranche ferme +tranche optionnelle)
2019-PA-TRX-002	Rénovation du revêtement du sol sportif du gymnase Maximin Noël	COGIT SARL	28/03/2019	342 011,72 € (offre de base + PSE)
2019-PA-TRX-003	Construction d'un local pour les agents du cimetière	SAS FARIDJA CONSTRUCTIONS	11/04/2019	128 755,00 €
2019-PA-TRX-004	Travaux de construction d'abris bus	Eurl MANILKARA	28/05/2019	100 000 € maximum annuel (3 reconductions)
2019-PA-TRX-006	Acquisition de structures modulaires pour des écoles de la commune de Saint-Laurent du Maroni	- Lot 1 & 2 : Sas Contenair plus  - Lot 3 : CMI	24/05/2019  28/052019	217 990 €  334 994 €  490 150 €

### III. Avenants :

Objet du marché	Titulaire du marché	Date de notification du marché	Montant initial du marché	Avenant		Nouveau montant du marché	Date de notification de l'avenant
				Montant	%		
Mise en accessibilité des établissements scolaires de la commune de Saint-Laurent du Maroni/  Lot 2 : Ecoles du Quartier Les Ecoles	MB AGENCEMENT	28/08/2018	128 419,44 €	13 228,00 €	10.30	141 647.44 €	25/01/19
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la modernisation du cinéma le toucan en salle de	Cabinet d'Architecture						

cinéma et spectacle	Daniel GRATIEN	25/03/2016	131 400,00 €	65 541,57 €	49,88	196 941,57 €	18/02/19
Marché de travaux pour le renforcement des voiries du quartier des Sables Blancs –	AQUA BTP	17/04/2018	443 500,00 €	37 506,90 €	8,46	481 006,90 €	21/02/2019
Lot 1 : travaux préparatoires assainissement –	GETELEC	17/04/2018	301 048,00 €	24 735,00 €	8,22	325 783,00 €	25/03/2019
Lot 2 : réseaux souples							

**Hector GUILAVOGUI**, responsable de la commande publique rappelle qu’il est question d’une information récurrente ne nécessitant aucun vote.

**2°) Avenant modifiant les modalités de prise en charge des frais de transport et d’hébergement pour le personnel et les élus municipaux dans le cadre des déplacements en hexagone**

*Vu les articles L.1803-1 et suivants du chapitre III à du code des transports fixant les dispositions relatives à la continuité territoriale entre les collectivités d’outre-mer et le territoire métropolitain : « Dans les conditions déterminées par les lois et règlements, les pouvoirs publics mettent en œuvre outre-mer, au profit de l’ensemble des personnes qui y sont régulièrement établies, une politique nationale de continuité territoriale. Cette politique repose sur les principes d’égalité des droits, de solidarité nationale et d’unité de la République. Elle tend à rapprocher les conditions d’accès de la population aux services publics de transport, de formation, de santé et de communication de celles de la métropole, en tenant compte de la situation géographique, économique et sociale particulière de chaque collectivité territoriale d’outre-mer ».*

*Vu l’article L. 4424 18 du code général de collectivités territoriales (CGCT) disposant que « La collectivité territoriale de Corse définit, sur la base du principe de continuité territoriale destiné à atténuer les contraintes de l’insularité et dans les conditions de l’article L. 4425 4, les modalités d’organisation des transports maritimes et aériens entre l’île et toute destination de la France continentale, en particulier en matière de desserte et de tarifs. »*

*Vu l’article L. 4425 4 du CGCT dispose que « L’État verse à la collectivité territoriale de Corse un concours individualisé au sein de la dotation générale de décentralisation de la collectivité territoriale de Corse, intitulé : » dotation de continuité territoriale « [...] ».*

*Vu la délibération n° DEL-19-02-15-06 fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacement pour les agents de la mairie de Saint-Laurent du Maroni*

*Vu la délibération n° DEL-19-02-15-07 fixant les modalités de prise en charge des déplacements pour les élus de la mairie de Saint-Laurent du Maroni*

*Vu le marché n°2018-12-973-ACS portant sur les services d’agences de voyage notifié le 16/08/2018 au voyageur de la place*

*Eu égard au principe de continuité territoriale, concept créé pour le cas corse en 1976, décliné principalement pour les Outre-Mers. Concept ayant pour but originellement d'atténuer les contraintes de l'insularité corse, et par extension les conséquences de la position ultra-marine des territoires vis-à-vis de la France continentale dans la gestion des politiques publiques.*

*En vertu du principe d'égalité (Art.1 et 6 de la DDHC) entre les collectivités territoriales et les personnes ayant des liens avec l'Outre-Mer interdisant les mesures discriminatoires entre les différents territoires composant la République française.*

*Conformément aux dispositifs d'accompagnement existants dans les domaines du transport l'éducation, de la santé, de la communication, etc. « En faveur des personnes ayant leur résidence habituelle en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna, le fonds de continuité territoriale finance des aides à la continuité territoriale ainsi que des aides destinées aux étudiants de l'enseignement supérieur et aux élèves du second cycle de l'enseignement secondaire. Il finance également des aides liées aux déplacements justifiés par la formation professionnelle en mobilité ».*

*Eu égard au contexte d'éloignement de la Ville de Saint-Laurent du Maroni des centres de décision nationaux, il convient d'adapter la prise en charge des frais de déplacement en Hexagone :*

- *Des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat (déplacement en rapport avec leur délégation..., invitation et/ou participation à des séminaires, réunions en ministère ou partenaires extérieurs, groupes de travail, salons professionnels ou festivals en rapport avec leur délégation)*
- *Du personnel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions (formations, séminaires, salons professionnels, festivals, invitation ou réunion en ministère ou avec des instances en lien avec leur champ de compétences...)*

*Les prix négociés par l'attributaire du marché constituent une garantie pour la collectivité en fonction de la période du déplacement.*

*Le paiement des frais de transport et d'hébergement sera effectué de manière directe et totale, par mandat administratif sur facture du voyageur aux frais réels.*

*Ces dispositions sont à différencier de celles concernant les modalités de remboursement des frais de restauration et de transport routier (bus, taxi, métro, etc.) dont le paiement s'effectuera sur présentation de factures dans la limite des plafonds fixés dans les délibérations initiales.*

*Les élus, dans le cadre de leurs fonctions et de leurs délégations, feront l'objet d'un mandat spécial pour lequel un ordre de mission spécifique du Maire sera établi. Les frais de transport et d'hébergement seront pris en charge aux frais réels.*

**Florence ADJODHA** indique qu'après plusieurs discussions avec le Contrôle de légalité et le Trésor Public, un compromis a été trouvé pour permettre aux élus de se déplacer avec plus de fluidité dans le cadre de leurs missions et délégations. Si les plafonds fixés par la délibération de février 2019 sont conservés, une prise en charge aux frais réels a été actée pour l'hexagone. En effet, il s'avérait jusqu'alors très complexe de payer le billet d'un élu se déplaçant dans l'hexagone, la Comptabilité Publique considérant qu'il s'agissait d'une dépense exceptionnelle dont la collectivité aurait pu se passer. Il a donc fallu rappeler à cette dernière qu'elle n'avait pas vocation à juger de l'opportunité des déplacements et qu'il appartenait à l'assemblée délibérante

de le faire. En outre, les grands principes généraux du Droit ont dû être invoqués auprès du Contrôle de légalité : la continuité territoriale, l'interdiction de discrimination entre les élus hexagonaux et outre-marins.

**Madame le Maire** rappelle que jusqu'alors, le trésorier payeur considérait que les déplacements vers l'extérieur n'entraient pas dans le cadre des missions des élus concernés. Par exemple, un élu aux Affaires scolaires se rendant au Salon de l'Education devait disposer d'un mandat spécial, ce qui n'était pas entendable, d'où la nouvelle délibération.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**- ACCEPTE:** *Les nouvelles modalités de prise en charge des frais de transport et d'hébergement pour le personnel et les élus dans le cadre des déplacements en Hexagone*

**- AUTORISE:** *Le paiement des factures en attente à compter de la notification du marché soit août 2018*

**-AUTORISE:** *Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet*

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Madame le Maire** informe les conseillers municipaux qu'elle a convié le DGS à un entretien préalable relatif à un détachement sur emploi fonctionnel. Elle a ainsi demandé à mettre fin, par anticipation, au détachement sur l'emploi fonctionnel de Monsieur le Directeur Général des Services, Edouard PARUTA, pour perte de confiance entre ce dernier et l'autorité territoriale. La procédure suit son cours.

Par ailleurs, elle fait savoir que lors du comité technique du 11 juillet, la délocalisation d'un bureau d'état civil au CHOG sera décidée. Un Conseil municipal devra donc suivre dans la journée pour acter cette décision. Celui-ci pourra également être l'occasion d'aborder les points qui n'ont pu être ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. A ce titre, elle espère que les conseillers municipaux seront présents, en nombre.

\*\*\*

**Marie Claudide JEAN** souhaite revenir sur le sujet de la convocation du dernier Conseil municipal. Même si les conseillers disposent d'une tablette, elle signale ne pas s'y référer en permanence et demande qu'un email ou un SMS lui soit envoyé pour l'avertir du dépôt de la convocation.

Par ailleurs, elle indique recevoir ses courriers systématiquement une semaine après les réunions. Tel fut ainsi le cas pour la commission des Affaires scolaires et le CAO collège tenus récemment.

Enfin, concernant les convocations pour les commissions, elle considère qu'un appel la veille ne peut obtenir de réponse favorable, eu égard à sa vie de famille.

**Madame le Maire** fait savoir que ce point sera traité dans le cadre de la réorganisation qui débute pour fluidifier le fonctionnement et la communication au sein de la mairie et auprès des élus. Elle ajoute que dernièrement, des SMS ou des messages whatsApp ont été envoyés, dans la mesure du possible, pour avertir ces derniers de la tenue des conseils municipaux.

A ce sujet, **Madame le Maire** souhaiterait que les délibérations puissent être affichées en lecture générale au moment de leur présentation, les tablettes ne fonctionnant pas toujours correctement.

**Myriam SOUPRAYEN** croit savoir que tel était le cas auparavant. Elle ignore pourquoi cette pratique a pris fin.

**Madame le Maire** rappelle qu'un Conseil municipal se tiendra le 11 juillet, avec seulement cinq points à l'ordre du jour.

**Jean-Albert NESMON** s'inquiète du quorum pour ce prochain Conseil.

**Madame le Maire** convoquera les conseillers quoi qu'il en soit eu égard à l'importance de la mise en place du bureau d'état civil au CHOG. Elle a conscience qu'il s'agit d'une période de vacances et indique qu'en cas de quorum non atteint, elle convoquera de nouveau les conseillers, sachant que les commissions et les conseils s'arrêteront, comme chaque année, au 15 juillet. Pour information, elle a mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel également pour cette raison : il n'est pas possible d'inscrire un point à l'ordre du jour du Conseil pour ne l'intégrer que dans un second temps en Comité technique.

*L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire remercie l'assemblée.*

*La séance est levée 10h24*